

## RESOLUTIONS DE LA 42<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA FANAF

**Kigali (République du Rwanda), du 12 au 15 février 2018**

-----

La Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, du 12 au 15 février 2018 au Kigali Convention Centre de Kigali (République du Rwanda). En marge de l'Assemblée Générale, s'est tenu un symposium sur le thème : « **L'assurance africaine à l'épreuve des disruptions** ».

Les délégués, qui se sont réjouis de la parfaite organisation de ces assises organisées pour la troisième fois au Rwanda, ont apprécié l'atmosphère chaleureuse qui a prévalu tout au long des travaux et ont adopté les résolutions suivantes :

### **Résolution N° 1 : Sur le rapport d'activités du Bureau Exécutif**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Bureau Exécutif sur les activités menées au cours de l'exercice 2017, approuve ledit rapport et félicite le Bureau Exécutif pour le travail accompli.

### **Résolution N° 2 : Sur les comptes de l'exercice 2017**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Bureau Exécutif sur les comptes de l'exercice 2017 et celui du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes qui se soldent par un excédent de soixante-seize millions trois cent soixante-sept mille quatre cent cinquante (76 367 450) F CFA, et donne quitus au Bureau Exécutif.

### **Résolution N° 3 : Sur l'affectation des excédents de l'exercice 2017**

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, d'affecter l'excédent de recettes d'un montant de soixante-seize millions trois cent soixante-sept mille quatre cent cinquante (76 367 450) F CFA en report à nouveau, ce qui porte le solde de ce compte à cinq cent seize millions trois cent soixante-neuf mille huit cent trente-six (516 369 836) F CFA.

### **Résolution N° 4 : Sur le programme de travail de l'exercice 2018 du Bureau Exécutif**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du programme de travail de l'exercice 2018 du Bureau Exécutif, adopte ledit programme.



### **Résolution N° 5 : Sur le Budget de l'exercice 2018**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du Projet de Budget de l'exercice 2018 qui se chiffre en recettes et en dépenses à la somme de neuf cent dix-sept millions (917 000 000) F CFA, adopte ledit projet comme suit :

#### **1. Au titre des prévisions de charges**

- ❖ Pour le Budget de Fonctionnement : neuf cent trois millions (903 000 000) F CFA dont :
  - charges décaissables : huit cent quarante-quatre millions cent soixante-cinq mille (844 165 000) F CFA ;
  - charges non décaissables : cinquante-huit millions huit cent trente-cinq mille (58 835 000) F CFA ;
- ❖ Pour le Budget d'Investissement : quatorze millions (14 000 000) F CFA.

#### **2. Au titre des prévisions de produits**

- ❖ produits encaissables : huit cent quatre-vingt-six millions (886 000 000) F CFA ;
- ❖ produits non encaissables : trente et un millions (31 000 000) F CFA.

L'Assemblée Générale maintient le montant de la cotisation annuelle de chaque société membre à deux millions cinq cent mille (2 500 000) F CFA payable **au plus tard le 31 Mai 2018**, sous peine des pénalités de **5%** par mois de retard, à **compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018**, conformément au **Titre V du Règlement Intérieur**.

### **Résolution N° 6 : Sur la subvention à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé**

L'Assemblée Générale décide de renouveler la subvention d'un montant de vingt millions (20.000.000) de francs CFA, allouée à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé, au titre de l'année 2018.

### **Résolution N° 7 : Sur les nouvelles adhésions des sociétés**

L'Assemblée Générale approuve les demandes d'adhésion à la FANAF formulées par les Sociétés suivantes :

- Atlantique Assurances IARDT du Bénin ;
- Société Commerciale d'assurances et de Réassurance Vie (SOCAR Vie) du Burundi ;
- Assurances COMAR-CI de la Côte d'Ivoire ;
- SMABTP Côte d'Ivoire SA de la Côte d'Ivoire ;
- STANE Assurances SA de la Côte d'Ivoire ;
- Maroc Assistance Internationale du Maroc ;

- 
- Compagnie d'Assurances et de Réassurance ATLANTA du Maroc ;
  - SAHAM Assurance Vie du Togo ;

Lesdites sociétés deviendront membres dès l'acquittement des droits d'adhésion dont le montant est fixé à cinq cent mille francs CFA (500 000 FCFA), et de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à deux millions cinq cent mille francs CFA (2 500 000 FCFA).

### **Résolution N° 8 : Sur la transformation des sociétés d'assurances à l'ère des disruptions**

L'Assemblée Générale convaincue de la nécessité de mettre en œuvre les réformes permettant de s'adapter au nouvel environnement appelle les managers à :

- s'adapter aux changements ;
- mettre en place des outils modernes pour faire évoluer les entreprises en conciliant les contraintes internes et externes ;
- connaître au mieux les besoins du client et à formuler, en conséquence, des offres adaptées en utilisant la digitalisation comme un moyen et non une finalité ;
- adapter la digitalisation aux réalités africaines en s'appuyant sur les capacités endogènes nécessaires pour apporter les réponses idoines au changement. ;
- mesurer en amont toutes les conséquences tant sociales (pertes probables d'emplois) que financières (impact sur les frais généraux) qu'induirait la transformation digitale ;
- mener avec la FANAF une étude d'impact de la transformation et solliciter l'accompagnement des pouvoirs publics par la mise en place d'un écosystème apte à porter les innovations introduites par les disruptions.

### **Résolution N° 9 : Sur la régulation pour accompagner la transformation des sociétés d'assurances**

L'Assemblée Générale recommande :

- que les Autorités de régulation des assurances accompagnent les compagnies d'assurance par la mise en place d'une législation appropriée prenant en compte notamment, les aspects relatifs à la dématérialisation et à la signature électronique ;
- qu'un cadre permanent de concertation soit mis en place entre les Autorités de régulation des assurances, des banques et des télécommunications pour harmoniser les législations et tenir compte des avancées dans le domaine de la digitalisation
- que la CIMA mette à la disposition de la FANAF, le projet de règlement sur l'assurance par voie électronique issu de la réunion de Douala de juillet 2017, dans les meilleurs délais ;

- que la CIMA organise les états généraux sur le code des assurances pour tenir compte des différentes évolutions et de l'environnement général ;
- qu'une édition à jour du Code des Assurances CIMA soit publiée régulièrement par la CIMA ou la FANAF.

**Résolution N° 10 : Sur la date et le lieu de la quarante troisième (43<sup>ème</sup>) Assemblée Générale Ordinaire de la FANAF**

A l'invitation de la Fédération Tunisienne des Sociétés d'Assurances (FTUSA), l'Assemblée Générale décide de tenir sa quarante troisième (43<sup>ème</sup>) Assemblée Générale à Tunis (Tunisie) au mois de février 2019.

Fait à Kigali, le 15 Février 2018.

Le Président

Adama NDIAYE

Le Secrétaire Général

Fransady KONDE



---

## MOTION DE REMERCIEMENTS

\*\*\*\*\*

Le Bureau Exécutif de la FANAF et l'ensemble des délégués ayant pris part à la quarante deuxième (42<sup>ème</sup>) Assemblée Générale Ordinaire de la FANAF qui s'est tenue du 12 au 15 février 2018 au Kigali Convention Centre, de Kigali (République du Rwanda), expriment leur reconnaissance et leur gratitude à Son Excellence, Monsieur Paul KAGAME, Président de la république du Rwanda, qui a fait honneur à la FANAF en présidant personnellement la cérémonie officielle d'ouverture de cette 42<sup>ème</sup> édition.

Le Bureau Exécutif et l'ensemble des délégués :

- réitèrent leurs chaleureux remerciements au peuple rwandais ;
- félicitent l'Association des Assureurs du Rwanda (ASSAR) et le Comité d'organisation pour la parfaite organisation de ces assises ;
- expriment leur gratitude aux assureurs, aux réassureurs ainsi qu'aux personnes physiques et morales, qui de près ou de loin, ont apporté leur contribution à la réussite des présentes assises.